

8 Ter, rue Capitaine de Bresson 05010 GAP CEDEX  
Tél. 04 92 52 31 28 Fax 04 92 53 17 88  
Mail [gds05@gds05.asso.fr](mailto:gds05@gds05.asso.fr)

Chers apiculteurs,

Comme chaque année, nous vous envoyons ce petit bulletin de liaison afin de vous informer, de maintenir le lien et lancer la campagne d'adhésion.

Ce bulletin d'information rappelle les différents sujets d'actualité concernant l'apiculture sur lesquels le GDS accompagne les apiculteurs : la varroase, le frelon asiatique, la désinfection des ruches et la déclaration annuelle des ruchers.

La situation sanitaire liée au COVID-19 engendre des particularités dans le fonctionnement du GDS pour cette année afin respecter les mesures barrières et limiter la propagation de ce virus :

Le bureau ne peut pas accueillir du public sauf sur rendez-vous impératif et dans un espace dédié.

Les modalités de commande et de délivrance des traitements anti-varroa sont aussi impactées et organisées de façon très stricte (voir sur la page ADHESION-TRAITEMENT).

L'équipe du GDS

# Bulletin du GDS des Hautes-Alpes

## Section Apicole



### LA DECLARATION ANNUELLE DES RUCHERS

Pour 2020, la déclaration obligatoire devra se faire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2020

Pour la période de déclaration obligatoire, il existe deux possibilités :

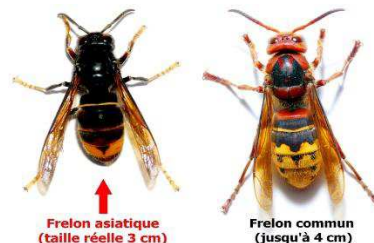
- En ligne sur le site qui permet d'obtenir immédiatement un récépissé.
- En imprimant et complétant le document papier (CERFA 13995\*4) et en l'envoyant à l'adresse : DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 PARIS cedex 15. La DGAL envoie en retour un récépissé de déclaration par courrier ou mail.

Les nouveaux apiculteurs doivent demander un numéro NAPI dont la détention est obligatoire en se connectant sur le même site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

Avant de faire leur déclaration, les apiculteurs qui envisagent de vendre ou de donner des produits de la ruche hors cadre familial doivent solliciter un numéro SIREN/SIRET auprès du Centre de Formalités des Entreprises, Chambre d'Agriculture, 8 Ter rue Capitaine de Bresson, 05010 GAP CEDEX – Tél 04 92 52 53 34.

### LE FRELON ASIATIQUE



Classé danger sanitaire de catégorie 2, le frelon asiatique a fait son apparition sur le département en novembre 2016 sur la commune de Châteauneuf de Chabre. Un nouveau foyer a été détecté à l'automne 2017 sur la commune de Veynes et en 2018 le nombre de foyers a fortement augmenté dans le sud du département jusqu'à Gap.

Le GDS est le point focal du département. Les signalements doivent remonter jusqu'au GDS pour qu'il puisse avertir nos référents sur le terrain afin d'établir un diagnostic.

En 2019 seules 8 alertes ont été remontées avec 3 confirmations.

Le GDS centralise l'ensemble des données, photos et échantillons et, en cas de doute, s'appuie sur le Muséum National d'Histoire Naturelle pour confirmer ou infirmer une suspicion.

Il est à craindre que la progression et la multiplication de ce prédateur se poursuive. Il est donc nécessaire de mettre en place des pièges de manière à surveiller sa diffusion et à abaisser la pression de prédation sur les ruches. **Des dispositifs existent, le GDS peut vous renseigner.**



## LE FRELON ASIATIQUE cellule départementale

La cellule départementale de veille est activée de manière à ce que les apiculteurs puissent faire appel à des interlocuteurs précis en cas de suspicion. Des référents existent sur l'ensemble du département et sont là pour faire les premières constatations.

<b>Laragne, Ribiers, Orpierre</b>	Philippe ROCHE : 06 75 79 57 56 Jean-Luc BREMOND : 04 92 53 74 60
<b>Rosans, Serres</b>	Jean-Louis GALDINO : 06 50 90 65 40 Robert LEFBEVRE : 07 88 45 95 99
<b>Veynes, Aspres sur Buech</b>	Marcel BESTAGNO : 06 77 53 12 40 Jean-Luc MARTIN : 07 78 57 87 98
<b>La Saulce, Tallard</b>	Jean-Paul DEBRAY : 06 86 74 14 57 Dominique VOLCLAIR : 07 82 39 53 29
<b>Gap</b>	Jacques CHAUME : 06 09 95 28 11 Gilles GAGNAIRE : 04 92 53 64 23 David ROUX : 06 21 25 39 98 Didier STUCKY : 06 87 09 26 67 Jean-Louis SAUVEBOIS : 06 61 93 05 65
<b>Epinasses, Remollon</b>	Catherine PASCAL : 04 92 54 40 42
<b>St Bonnet en Champsaur</b>	Alain RODIER : 04 92 50 53 64
<b>Embrun, Guillestre</b>	Beatrice GUENEAU : 06 47 85 24 29 Bernard LETERRIER : 06 80 66 85 19 Denis REYMOND : 06 61 93 05 65
<b>Briançon</b>	Joseph JUGE : 06 61 52 61 10

## COMMENT DESINFECTER LES RUCHES ET LE MATERIEL APICOLE ?

Les opérations de désinfection ont pour but d'éliminer la plus grande partie des bactéries, virus et parasites qui peuvent être à l'origine de maladies et ainsi limiter la contagion : les spores de la loque, les ookystes de Nosema, les varroas phorétiques, le virus de la maladie noire.

Auparavant il faut gratter, nettoyer le matériel, les corps de ruche, les hausses, les cadres et, surtout ne pas hésiter à éliminer le matériel trop vétuste.



### La désinfection par la flamme :

A l'aide d'une lampe à souder, c'est très efficace si la température et le temps d'application sont respectés.

Un inconvénient : ce travail prend beaucoup de temps.



- 4 bidons de 5 litres d'eau de javel à 2.6% de chlore actif soit 9° degrés chlorométriques + 80 litres d'eau



### La désinfection à l'eau javellisée à froid :

Il faut tremper le matériel dans un bac d'eau javellisée à **2 degrés chlorométrique** pendant **30 minutes**

Pour réaliser un bain de 100 litres

- 5 berlingots d'eau de javel concentrée à 9.6% de chlore actif soit 36° degrés chlorométriques + 100 litres d'eau



Ou

### La désinfection par la soude caustique

A froid : tremper le matériel 30 mn dans une solution dosée à 40g de lessive de soude par litre d'eau

A chaud : trempage pendant 10 mn dans une solution à 1 % portée à ébullition soit 10g par litre d'eau.

Attention aux projections ! Porter un masque et des gants !



### La désinfection avec la cire microcristalline :

tremper le matériel dans un bain à 80 ° 130 ° pendant 15 minutes.



## COMMENT EST ORGANISEE LA VEILLE SANITAIRE APICOLE ? LES TSA SUR LE TERRAIN.

La fin de l'année 2018 a vu la disparition des anciens assistants sanitaires apicoles (ASA). Un corps de techniciens sanitaires apicoles a été créé : les TSA (en 2016). Il est constitué des anciens ASA ayant bénéficié d'une formation et de techniciens agricoles diplômés en apiculture.

### Quelles sont leurs missions ?

Dans le cadre des maladies réglementées, ils peuvent, sous l'autorité d'un vétérinaire mandaté par la DDCSPP, effectuer le recueil de données cliniques, effectuer des prélèvements et conduire le traitement des ruches par transvasement.

Dans le cadre du contrôle d'application du Plan Sanitaire d'Élevage (PSE), le GDS, sous couvert du vétérinaire habilité, missionne les TSA pour effectuer les visites de ruchers ; chaque rucher doit être visité une fois tous les 5 ans et les TSA peuvent également être sollicités par les apiculteurs en cas de mortalités de ruches. Ils renseignent la fiche visite du rucher.

Toutes ces données sont centralisées auprès du vétérinaire du GDS qui en effectue la synthèse annuelle.

## LA VARROASE

Pour 2020, le GDS propose pour traiter les ruches **les lanières APIVAR et les barquettes APIGUARD**. Les modalités d'application figurent très précisément avec d'autres informations indispensables dans le Plan Sanitaire d'Élevage.

Le traitement de la varroase doit être fait sérieusement avec des produits agréés, ayant une AMM, dont l'efficacité et l'innocuité pour les abeilles sont prouvées.

Toutes les colonies d'un même rucher sont à traiter en simultané. Tous les ruchers d'un

### Comment devenir TSA ?

Se manifester auprès du GDS pour pouvoir bénéficier d'une formation.



même secteur doivent l'être durant la même période afin d'éviter tout risque de ré-infestation.

Afin d'assurer à ce traitement une efficacité optimale et d'éviter des pertes de colonies, il est fortement conseillé à mi- traitement, soit environ 5 semaines après la pose des lanières APIVAR, de repositionner si nécessaire les lanières afin qu'elles se trouvent durant la fin du traitement au centre de la grappe d'abeilles.

# Le Plan Sanitaire d'Élevage Apicole du GDS des Hautes-Alpes



Le plan sanitaire d'élevage apicole du GDS des Hautes-Alpes est consacré à la lutte contre la varroase (désigné : PSE apicole GDS 05). Les informations qu'il contient en matière de produits et de modalités de traitement sont des références auxquelles on ne peut déroger sous peine d'inefficacité. Les principaux points de ce plan sont rappelés ci-après.

## Préliminaires :

1. Pour être efficaces, ces traitements doivent être effectués en dehors de la présence de couvain.
2. Ceux-ci doivent être réalisés sur l'ensemble des ruches sans exception en respectant la posologie et le temps d'application.

## Précautions :

1. Ces traitements doivent être exécutés en dehors de la période de miellée et en tout état de cause après le retrait des hausses.
2. L'apiculteur utilisera des gants pour se protéger et ne devra ni fumer ni boire lors de la manipulation des produits de traitement.
3. Les lanières ainsi que leurs emballages ne devront pas être jetés dans les mares, les cours d'eau et les canaux en raison de la forte toxicité pour la faune aquatique (voir procédure de collecte et destruction des lanières usagées et emballages).

## Calendrier et protocoles de traitement :

### Méthode 1 : application de lanières APIVAR\* - méthode à libération lente.

\*Médicament figurant sur la liste 2, soumis à prescription, délivrance avec ordonnance vétérinaire.

**APIVAR :** laboratoire VETOPHARMA – 14 avenue du Québec ZA de Courtaboeuf  
91140 VILLEBON SUR YVETTE

Lanière à 0,5 g d'amitraz, délivrée sur ordonnance vétérinaire AMM 673 335 3 du 21/04/95

### 1. Après la récolte de miel fin août :

**Posologie** - 2 lanières APIVAR par ruche  
- 1 lanière APIVAR par ruchette  
disposées au centre de la grappe d'abeilles entre les cadres.  
**Temps d'application :** la durée minimale est de 10 semaines.  
**Protection :** mettre des gants pour effectuer le traitement.

### 2. En cours de saison apicole :

Traitement des essaims naturels et artificiels : la cueillette ou l'achat d'un essaim peut introduire le parasite dans le rucher d'où l'importance de la mise en œuvre du traitement.

**Posologie :** - 2 lanières APIVAR par ruche  
- 1 lanière APIVAR par ruchette  
disposées au centre de la grappe d'abeilles entre les cadres.  
**Temps d'application :** la durée minimale est de 10 semaines.  
**Protection :** mettre des gants pour effectuer le traitement.

## **Méthode 2 : utilisation de l'APIGUARD**

**APIGUARD** : laboratoire QALIAN - ZI D'ETRECHE - BP 20341 - 49503 SEGRE CEDEX  
Gel au Thymol 12,5g pour 50g, médicament à usage vétérinaire,  
Délai d'attente miel : 0 jour AMM 677 443 5 du 21/12/01.

**C'est un médicament qui doit être employé exclusivement en fin d'été avec une température extérieure supérieure à 15°C.**

Placer une barquette d'APIGUARD ouverte au-dessus des cadres de la ruche.  
S'assurer qu'un espace libre d'au moins 0,5 centimètre est disponible entre le haut de la barquette et le couvre cadre.  
Renouveler le traitement 15 jours après et laisser la deuxième barquette d'APIGUARD pendant 15 jours.

**Délai d'attente pour la commercialisation du miel** : 0 jour  
Cette méthode est agréée pour l'agriculture biologique.

## **Contrôle d'efficacité des traitements d'automne par le vétérinaire conseil :**

**A partir de février** par la méthode par évaporation à froid avec le TAKTIC.

## **Registre sanitaire :**

Tous ces traitements doivent être enregistrés dans le registre sanitaire d'élevage. Les ordonnances sont à conserver pendant 5 ans.  
Tous les déchets des traitements utilisés doivent être collectés dans des emballages étanches et éliminés auprès d'organismes de collecte agréés. Les apiculteurs adhérents pourront apporter les lanières usagées au GDS qui en assurera l'élimination auprès d'un collecteur agréé.

## **Les visites sanitaires des ruchers (PSE)**

Dans le cadre de l'agrément du GDS pour l'achat, la détention et la rétrocession de médicaments vétérinaires, il est prévu que l'ensemble des ruchers adhérents au PSE et bénéficiant de la rétrocession de médicaments soit visité au moins une fois tous les 5 ans par le vétérinaire conseil du GDS, Bernard LETERRIER, ou les techniciens sanitaires apicoles placés sous son contrôle.  
Ces visites sont obligatoires et chaque apiculteur doit faire son possible pour aider les techniciens sanitaires mandatés par le GDS pour leur réalisation d'autant que ceux-ci ont accepté de les réaliser bénévolement. Elles permettent de s'assurer que le traitement a été réalisé correctement et de collecter des données intéressantes sur l'état sanitaire des ruchers.

# Adhésion - Traitement 2020

## GDS des Hautes-Alpes



**COTISATIONS** : Pour être valable, l'adhésion doit être régulière et continue.

Nombre de ruches	Cotisation 2020
De 1 à 5	8 €
De 6 à 10	13 €
De 11 à 20	19 €
De 21 à 30	24 €
De 31 à 50	31 €
De 51 à 100	48 €
De 101 à 200	62 €
De 201 à 300	80 €
Au-delà de 300	100 €

**PRODUITS DE TRAITEMENT : tarifs dans le cadre de la commande groupée**

**APIVAR : 23.30 €** le paquet de 10 lanières (pour 5 ruches) ne pouvant être détaillé

**APIGUARD : 5.80 €** le lot de 2 barquettes (pour 1 ruche)

Abonnement à la revue « LA SANTE DE L'ABEILLE » : **19 €**

**Les commandes des produits de traitement doivent être reçues au GDS avant le 15 juin 2020, uniquement par courrier accompagnées du règlement par chèque. Aucune commande ne pourra être modifiée ou honorée ultérieurement.**

**DELIVRANCE DU TRAITEMENT D'AUTOMNE :**

En raison du COVID-19, 2 solutions sont proposées aux apiculteurs ayant commandé dans le respect des dates :

- Un envoi postal (moyennant des frais supplémentaires à valider sur le bon de commande). **C'est la solution à privilégier pour le confort de tous.**
- Une distribution à GAP dans des conditions strictes : **dans un espace dédié, dans le respect des mesures barrières (attente à l'extérieur et application des mesures de distanciation) à la Chambre d'Agriculture, 8 Ter, rue Capitaine de Bresson à Gap,**

**UNIQUEMENT LA SEMAINE**

**du Lundi 27 Juillet 2020 au Vendredi 31 Juillet 2020**

**De 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h**



